

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

18 Heures 45

=====

Présents : TAUTOU Bernadette, MANOUX Gérard, BUISSON Jacqueline, Michel BONAVIDACOLA, NALDO Serge, MARCHAND Pascale, Claire SOUBRANNE, Jean-Pierre VALADOUR, LEYMARIE Hervé, VERNEJOUX Ludovic.

Absent excusé :

1. Nouvelles tarifications pour les gîtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de location des gîtes, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Basse saison :	255,00 €
- Moyenne Saison :	310,00 €
- Haute saison :	380,00 €
- Très haute saison :	420,00 €
- Week-end 2 nuits :	190,00 €
- Week-end 3 nuits :	190,00 €

2. Convention avec le CCS d'Egletons pour l'utilisation de la SDF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le CCS d'Egletons pour l'utilisation de la salle des fêtes les mercredis de 17 à 18h30 afin d'y pratiquer une activité de danse Hip-Hop.

Le conseil municipal accepte cette convention.

3. Délibération de mise en créances douteuses.

Toutes communes, quelles que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier couru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des recettes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les provisions pour risques ci-dessous sont inscrites aux budgets respectifs.
Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum un fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 60.00 € pour le budget principal M14 et à 176.00€ pour le budget assainissement M49

4. Délibération pour la subvention du syndicat de l'étang Prévôt.

Monsieur Le Maire rappelle les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Etang Prévôt validé en préfecture le 31 mars 2017.

Il propose afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat de verser une participation annuelle de 2 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le versement annuel d'une somme de 2 500 € qui sera inscrite au compte 6554.

5. Modifications des commissions.

En raison de la démission de Madame Séverine DE SOUSA il a été procédé à la modification des commissions comme suit. :

❖ COMMISSION DES TRAVAUX :

Titulaires : Serge NALDO, Pascale MARCHAND, Bernadette TAUTOU.

Suppléants : Michel BONAVITACOLA, Hervé LEYMARIE, Gérard MANOUX.

❖ SYNDICAT ETANG PREVOT :

Titulaires : Gérard MANOUX, Jacqueline BUISSON, Michel BONAVITACOLA.

Suppléants : Pascale MARCHAND, Serge NALDO.

6. Adoption du RQPS assainissement 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2019, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac la Noaille.

7. Adoption du RQPS assainissement 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2020, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac la Noaille.

8. RQPS du service SPANC pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2019, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

9. RQPS du service SPANC pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2020, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

10. Vente d'un terrain communal (ancien stade).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la séance du 20 décembre 1987, il a été décidé d'acheter un terrain pour en faire un terrain de sport devant Maître Dubois, Notaire à Tulle pour la somme de 18 000 francs.

Il s'agit de la parcelle C 5, situé à Lallé et d'une surface de 1 ha 00 a 21 ca, loué à Monsieur Mirat qui exploite ce terrain et qui va prendre sa retraite.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de le mettre en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à six voix pour et quatre voix contre :

- Décide la vente du terrain
- Fixe le prix de vente à 0.25 € le m²,
- Donne tous pouvoirs et signature à M. Le Maire pour la vente de ce terrain.

11. Ventes de pierres provenant du chantier du parc public (zone humide)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre des pierres de maçonnerie appartenant à la commune, il l'informe qu'il y a des demandes d'achat pour ces pierres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant d'une part que ces pierres ne sont d'aucune utilité pour la commune et d'autre part que des personnes sont intéressées par ces pierres :

- Accepte cette proposition,
- Fixe le prix de vente à 40 € le m³

12. Approbation du Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

la contractualisation 2021-2023 : un double enjeu pour la relance économique et la transition écologique

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 millions d'euros pour les aides aux collectivités 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Approuve le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
Autorise le maire à signer ce Contrat.

13. Questions diverses

✓ Travaux espace public-zone humide :

Monsieur le Maire expose l'avancement des travaux :

- la mare n'est pas encore étanche.
- Le raccordement à la source n'est pas terminé, il manque la pierre de taille gravée qui provient des carrières de Bugeat.
- La serrurerie reste à réaliser.
- Les plantations, ainsi que l'installation du mobilier seront effectuées au mois de novembre.

✓ Encaissement chèques AXA

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux bris de glace survenu sur le berlingo, l'assureur AXA, a fait parvenir un chèque de 516,00 € correspondant aux frais de réparation effectuée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

✓ Licence IV

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le permis d'exploitation de la licence IV est valable pour une durée de 10 ans.

L'attestation délivrée le 28/04/2011, est donc périmée depuis le 29/04/2021.

Si la licence reste plus de 5 ans sans exploitation, la mairie perd le permis d'exploitation.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De former une personne pour pouvoir utiliser à nouveau la licence IV,
- De faire un appel à bénévole dans le bulletin municipal pour trouver cette personne.

✓ Café associatif :

Monsieur le Maire informe qu'une trentaine de questionnaires ont été retournés à la mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de repousser la date de dépôt de ces questionnaires au 31/01/2022.

✓ Réhabilitation de l'appartement au-dessus de la mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan de relance de l'état, une aide peut être attribuée à la commune pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique. De ce fait il propose aux conseillers de réaliser dès maintenant un diagnostic énergétique.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de réaliser ce dernier.

✓ Festivités de fin d'année :

Repas des aînés : 27 novembre.

Noël des enfants : 19 décembre.

Vœux du maire : 8 janvier.

✓ Salle des fêtes :

Pascale Marchand propose d'acheter une cafetière professionnelle afin de faire du café en grande quantité.

Le conseil municipal approuve cet achat.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Pierre VALADOUR	
Bernadette TAUTOU	
Serge NALDO	
Pascale MARCHAND	
Séverine DE SOUSA	Démissionnaire depuis le 12 juillet 2021
Hervé LEYMARIE	
Michel BONAVIDACOLA	
Jacqueline BUISSON	
Gérard MANOUX	
Claire SOUBRANNE	
Ludovic VERNEJOUX	

